



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N^o 2025-005

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 mars 2025, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme. Meggie Lefebvre, vise à autoriser, sur le lot 5 711 841, situé au 105, rue Philippe, l'intégration d'un garage détaché au bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée. Cette conversion entraînerait un empiètement de 4,85 mètres sur la marge de recul arrière.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cet empiètement de 4,85 mètres sur la marge de recul arrière dérogerait à la grille des usages de la zone RA-3, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul arrière est de 7 mètres.

Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RA-3.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 711 841 situé au 105, rue Philippe.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 mars 2025, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0220-89-7145)